

COMPTE RENDU RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL Du 6 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un le six septembre le Conseil municipal de la Commune de LA ROCHE-CHALAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de spectacle de La Roche-Chalais sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SAUTREAU, Maire.

Date de convocation : 02 septembre 2021

PRESENTS: HALLAIRE X., LACHAUD J., DUCOURTIOUX J., CONIJN M., RAMBONONA R., VICAIRE-BONNIEU D., VIAUD A., CAZERES C., HUGON DE MASGONTIER A., LAGORGETTE P., BONNEFONT M., FORESTIER M., CHABANET M., LECOQ T., MALLET J., ITHURBURU J.J.

<u>ABSENTS EXCUSÉS</u>: REY N. procuration à ITHURBURU J.J., VALLECILLO C. procuration à HUGON DE MASGONTIER A., BOISDRON C. procuration à FORESTIER M., MAILLETAS A. procuration à VICAIRE BONNIEU D.

EXCUSÉ: RAVON A.

SECRETAIRE: VICAIRE BONNIEU D.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 5 juillet 2021.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la réunion du 5 juillet 2021 : compte-rendu adopté à l'unanimité.

Appel aux questions diverses:

- Circulation et stationnement en divers points de la commune

1 - Organisation du Conseil Municipal

Présentation de Jacqueline MALLET qui remplace Antoine BALLION

Présentation de Jean-Jacques ITHURBURU qui remplace Juliette BRUNET

À la suite de la démission de la 1^{ère} adjointe Angelyna HAURY, le Maire propose une nouvelle organisation du Conseil Municipal :

- Le Conseil fonctionnera désormais avec 5 adjointes et adjoints.
- La Solidarité relèvera des Maire, Maires délégués et Adjoints.
- Les Maires délégués et les adjoints, sans rien changer à leurs délégations respectives, se voient confier des dossiers précis dont ils devront rendre compte régulièrement devant le Conseil municipal.
- De nouveaux dossiers pourront être portés par des Conseillers volontaires et sujets à débats en réunion de Conseil.

NOM - Prénom	Qualité	Dossiers spécifiques
Delphine VICAIRE - BONNIEU	Maire déléguée SMR	Pôle rivière
		Propositions pour une meilleure cohérence
		territoriale
André VIAUD	Maire délégué SML	Travaux
		Propositions pour une meilleure cohérence
		territoriale

Xavier HALLAIRE	1 ^{er} adjoint en charge	Suivi des dossiers avec le Maire
	de l'environnement	Agenda 2030
Jocelyne LACHAUD	2 ^{ème} adjointe en	Pôle forêt
	charge de la	Maison de la forêt SML
	promotion du	Journée du patrimoine
	patrimoine	Pierre de Champmartin
Jacky DUCOURTIOUX	3 ^{ème} adjoint en	Lien avec les associations
	charge de la vie	Révision du dossier de demande de
	associative	subvention
		Bilan de la boutique éphémère
		Devenir du marché
		Etude sur une éventuelle association des
		commerçants
Martine CONIJN	4 ^{ème} adjointe en	Culture (cinéma, théâtre, lecture, écriture,
	charge de la culture	musique, expositions, conférences)
		Bilan « Les pieds en terrasse »
Rémi RAMBONONA	5 ^{ème} adjoint en	Finances
	charge des finances	Etude sur l'implantation local d'entreprises
		génératrices d'emplois

Les dossiers évolueront au fil du temps.

Les thèmes qui suivent pourront être traités prochainement (liste non exhaustive) :

- Propositions d'actions en faveur des personnes âgées.
- Propositions en matière de tourisme.
- Fonctionnement et devenir du restaurant municipal.
- La mobilité sur notre territoire communal.

En matière de Solidarité, voici les dossiers en cours :

- Colis de Noël pour les personnes de plus de 65 ans.
- Opération « Octobre rose ».
- Livret des nouveaux arrivants.

Détermination du nombre de postes d'adjoints suite à la démission de Mme Angelyna HAURY

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal qui détermine librement le nombre d'adjoints en vertu de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le nombre des adjoints peut être modifié à tout moment par délibération du conseil du conseil municipal. Cependant, le conseil municipal ne peut procéder à la suppression d'un poste d'adjoint que si ce poste est devenu vacant.

Suite à la démission de Madame Angélyna HAURY du poste de première adjointe et du conseil municipal, Monsieur le Maire propose une nouvelle organisation :

- Ne pas remplacer l'adjointe démissionnaire et laisser à 5 le nombre de poste d'adjoints, chacun des adjoints restant passant au rang supérieur.
- La solidarité relèvera les Maire, Maires délégués et Adjoints,
- Les Maires délégués et les adjoints, sans rien changer à leurs délégations respectives, se voient confier des dossiers précis dont ils devront rendre dompte régulièrement devant le Conseil municipal
- De nouveaux dossiers pourront être portés par des Conseillers volontaires et sujets à débats en réunion de Conseil.

Vu la démission de Madame Angélyna HAURY du poste de première adjointe et du conseil municipal, Vu l'acceptation de Monsieur le Préfet de la Dordogne,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de ne pas remplacer l'adjointe démissionnaire
- Fixe à 5 le nombre d'adjoints
- Dit que les adjoints restants passeront au rang supérieur

Résultat du vote : CONTRE : 0 POUR : 19 ABSENTIONS : 2

2 - Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2020

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2020, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMDE 24.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

3 - SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE ET CRÉATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN

Monsieur le Maire fait part aux élus qu'un agent des services techniques a été déclaré admis au concours interne de technicien et qu'il est inscrit sur la liste d'aptitude de ce grade.

Ainsi, il propose, au 1^{er} janvier 2022 la modification du tableau des emplois communaux afin d'intégrer la suppression d'un poste d'agent de maitrise et la création d'un poste de technicien.

Les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve la modification du tableau des emplois au 1^{er} janvier 2022.

4 - Adoption du référentiel M57 au 1er janvier 2022 et à l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'appel à candidatures établi par l'Etat et invitant à participer à l'expérimentation du compte financier unique,

Vu le rapport présenté par et précisant l'intérêt de s'inscrire dans cette expérimentation,

Monsieur le Maire explique que la commune de La Roche Chalais a été retenue dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, de ce fait la commune s'engage à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022.

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14.

Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la commune.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Enfin, il constitue le support de l'expérimentation du compte financier unique (CFU) sur les comptes 2022.

Compte tenu de la taille de la commune (< 3500 hab.), le référentiel adopté sera le référentiel simplifié.

Par ailleurs, l'envoi des documents budgétaires devra obligatoirement faire l'objet d'une dématérialisation (envoi des flux au format XML).

Sur l'expérimentation du CFU sur les comptes 2022 :

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif et au compte de gestion, et constituera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Un CFU sera produit par budget (budget principal et budgets annexes, quelle que soit leur nomenclature).

Afin d'acter l'ensemble de l'expérimentation une convention doit être signer entre l'état et la collectivité qui précise les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation.

Le Maire demande au conseil municipal d'approuver le passage à la nomenclature M57 dès le 1^{er} janvier 2022, et d'acter l'expérimentation du compte financier unique par la convention en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le passage à la nomenclature M57 dès le 1^{er} janvier 2022,
- Autorise le Maire à signer la convention.

5 - SUBVENTION AU CCAS

Le Maire explique au conseil municipal les difficultés que rencontre le CCAS en matière de trésorerie,

Il demande aux élus de se prononcer sur l'octroi d'une subvention qui permettrait au CCAS d'aller jusqu'à la fin de l'année pour permettre au CCAS de pallier ce manque de trésorerie jusqu'à la fin de l'année,

Après étude il propose de verser une subvention d'un montant de 15 000,00€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de verser une subvention de 15 000,00€, sur l'article 657362
- Autorise Le Maire à signer tous les documents pour réaliser cette opération.

6 - SUBVENTION AU BUDGET CAMPING

Le maire explique le manque de crédit budgétaire sur le chapitre 011 (charges générales) du camping.

Il propose d'octroyer une subvention de 6 000 euros afin de pallier les dépenses jusqu'à la fin de l'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le versement d'une subvention de 6.000 euros sur le budget du camping.

7 - ECHANGE DE PARCHELLES AVEC Mme BOUZEKRI

Le Maire indique qu'afin de régulariser les limites d'une propriété, il est proposé un échange de parcelles entre Madame BOUZEKRI et la commune.

Le bornage a été effectué par Madame Déborah DENIS, géomètre à Ribérac.

L'ensemble des frais liés à l'échange sera à la charge de Madame BOUZEKRI.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte les conditions de l'échange indiquées ci-dessus,
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et notamment l'acte en l'étude de Maître BELLIVIER de PRIN, notaire à Coutras.

8 - Création d'un poste de manager de commerce au 1^{er} janvier 2022

Il est proposé la création d'un poste de manager de commerce à mi-temps pour les deux communes Petites Villes de Demain. Dans le cadre de ce programme, la Banque des Territoires finance à 80% l'emploi sur 2 ans pour accompagner la revitalisation des bourgs et mettre en place une stratégie « commerce ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, le principe de la création du poste dont les modalités seront précisées après délibération du conseil municipal de Saint-Aulaye et autorise le maire à signer tout document.

9 – Etablissement Public Foncier de la Nouvelle Aquitaine

Cet établissement offre des possibilités aux communes pour des aménagements possibles de lots bâtis. Il est proposé au Conseil Municipal de débattre sur cette démarche proposée pour de futurs projets immobiliers.

Après débat, le conseil municipal ne s'oppose pas à de futures démarches auprès de l'EPF.

10 - Informations des maires délégués et des adjoints

André VIAUD

Point sur les travaux en cours et futurs

Delphine VICAIRE BONNIEU

- Point sur le pôle rivière (SRB, Jeux d'eau avec St Aigulin)
- Projet en cours avec l'Espace Ressources
- Travaux en cours au cimetière

Jocelyne LACHAUD

- Réunion mise au point travaux Maison de la Forêt le 7/09
- Journée ramassage des glands 23/10
- Journée du patrimoine 18/09

Martine CONIJN

- Bilan du salon du livre du 25/06
- Bilan des expositions au Temple
- Réunion commission culture le 13/09

Xavier HALLAIRE

- Lancement de l'Agenda 2030
- Travaux extension Jeanne NICOLAS et recherche de praticiens en cours
- RDVS prévus avec le SDE24 pour l'éclairage public, l'étude de faisabilité chaufferie bois
- Rencontre le 7/09 avec EAU 17 (ressource eau)

Jacky DUCOURTIOUX

- Présence aux diverses assemblées générales des associations
- RDV avec le district de football le 1/09
- Réunion des associations le 13/09

Rémi RAMBONONA

- Réunion commission des finances le 20/09

Jean-Michel SAUTREAU

- Nouveaux horaires ouverture la Poste
- Pas de subvention au titre du FIPD pour la vidéosurveillance
- Point sur l'avancée du dossier Petites Villes de Demain
- Mécontentement des élus sur la nouvelle organisation de la Gendarmerie (courrier)

11 - Information sur le séminaire des élus et responsables des services du samedi 28 août

Arnaud De MASGONTIER : La Roche-Chalais en 2035 Patrick LAGORGETTE : la communication interne externe

Martine CONIJN: devenir de la maison KISTNER

Jocelyne LACHAUD: le fonctionnement du conseil municipal

QUESTIONS DIVERSES

Michel BONNEFONT:

- Remarques sur le stationnement, la circulation, la visibilité dans les carrefours (la liste sera transmise aux services techniques).